

Règlement Concours Photo

« Paysages, espace public et patrimoine : Regards sur la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry »

Article 1 : Organisation

Le concours photo « **Paysages, espace public et patrimoine : Regards sur la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry** » est organisé par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry du 01 au 30 juin 2019.

Coordonnées :

Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry
2 rue Blanche Baron
BP10232
18100 VIERZON
02 48 71 35 78
communication@cc-vierzon.fr

Dans le cadre de sa compétence sur le PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat Social), la Communauté de Communes souhaite faire participer ses habitants à un concours photo. L'objectif de ce concours est de valoriser la diversité des paysages, de l'espace public et du patrimoine intercommunal grâce aux contributions photos, puis dans un second temps, par une exposition itinérante au sein des communes du territoire.

> Article 2 : Participants

Ce concours a pour thème « **Paysages, espace public et patrimoine : Regards sur la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry** ». Il est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs sans limite d'âge, habitant une commune composant la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (Vierzon, Thénieux, Méry sur Cher, Genouilly, Foëcy, Dampierre en Graçay, Graçay, Saint Georges sur la Prée, Nohant en Graçay, Saint Outrille, Saint Hilaire de Court). Les participants concourent individuellement (une seule candidature par foyer même adresse postale).

Les organisateurs (agents des services urbanisme et communication, élus de la communauté de communes, cabinet d'études, partenaires et membres du jury) peuvent participer mais ils seront hors concours. Ils ne pourront pas être primés par le jury.

Les participants choisiront la thématique dans laquelle ils souhaitent concourir. Chaque participant a la possibilité de concourir une fois par thématique.

Article 3 : Thématiques et participation

Les 3 thématiques abordées sont :

- Le paysage
- L'espace public (place, parc...)
- Le patrimoine naturel, architectural ou industriel

Pour participer, les candidats doivent prendre deux photos pour illustrer la/les thématiques choisies :

- Une première photo doit représenter un espace, aménagement ou un lieu du territoire apprécié par le participant
- La deuxième photo, à l'inverse doit exposer un espace, un aménagement ou un lieu du territoire que le participant n'apprécie pas

Chaque photo devra être accompagnée d'un petit commentaire (3 lignes maximum) expliquant pourquoi le participant apprécie/ou n'apprécie pas l'élément photographié. Chaque prise de vue devra être localisée.

Article 4 : Format des photos et prises de vues

Les photos doivent :

- être prises sur une commune composant la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (Vierzon, Thénioux, Méry sur Cher, Genouilly, Foëcy, Dampierre en Graçay, Graçay, Saint Georges sur la Prée, Nohant en Graçay, Saint Oustrille, Saint Hilaire de Court).
- dater de deux ans maximum (seules les photos datant des années 2018 et 2019 seront acceptées);
- être orientées soit en format portrait ou paysage. L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

Article 5 : Envoi et dépôt des photos

Les fichiers photos sont à déposer sur CD ou clé USB uniquement, accompagnés d'un tirage photo 10 x 15 cm de chaque photo. Seules les photos de 5 méga pixels minimum (format haute définition), soit 300 DPI seront acceptées. Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible. Les images seront au format jpeg (qualité fine) et dans leur définition d'origine.

Au dos de chaque photographie seront inscrits : les nom-prénom et coordonnées de l'auteur, le titre, la légende et le lieu. Chaque participant devra présenter impérativement deux photographies par catégories choisies.

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques. L'adresse d'envoi ou de dépôt est la suivante :

Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry/Service Communication
2 rue Blanche Baron
BP10232
18100 VIERZON

Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées. La Communauté de Communes décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal. Dépôt des photos jusqu' au 30 juin 2019 à 16h. Les photographies déposées ou reçues après la date de clôture soit le 30 juin 2019 à 16h ne seront plus acceptées.

> Article 7 : Utilisation des photos

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise la Communauté de Communes à présenter et reproduire la ou les photos dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition ainsi que dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Les photographies pourront être exploitées par les différents moyens de communication qui seront employés au cours de la procédure d'élaboration du PLUiH pour un usage public tels que :

- Le journal municipal : Etendue géographique aux communes membres de l'EPCI Vierzon-Sologne-Berry ;
- Le site internet de la collectivité et les sites internet des communes membres de l'EPCI Vierzon-Sologne-Berry : Etendue géographique mondiale ;
- Des affiches et des dépliants : Etendue géographique aux communes membres de l'EPCI Vierzon-Sologne-Berry, ainsi qu'aux communes limitrophes de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry;
- Presse : Etendue géographique local, départementale et le cas échéant régionale ;
- Ecrans multimédia (*Facebook, Tweeter, LinkedIn, etc*) : Etendue géographique mondiale.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

> Article 8 : Jury

Le jury, composé des services urbanisme et communication de la Communauté de Communes, des deux élus référents PLUiH, du Président de la collectivité et/ou de la Vice-Présidente en charge de la communication et du cabinet d'études, se réunira pour sélectionner les œuvres les plus caractéristiques qui seront exposées et déterminer les 3 lauréats du concours. (Un comité technique aura préalablement vérifié la conformité des photos)

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer la totalité des prix, voire de prix.

L'organisateur se réserve la possibilité de faire évoluer la composition du jury.

Article 9 – Critères de sélection

L'ensemble des contributions sera étudié dans un premier temps par le service communication et urbanisme afin d'établir une pré-sélection.

Les principaux critères permettant de désigner les lauréats seront :

- la capacité à suggérer sa propre perception du paysage-lieu photographié,
- la qualité, l'intérêt et l'originalité de la photo par rapport au thème choisi,
- la qualité et la cohérence du texte d'accompagnement.

Article 10 – Les prix:

Le jury attribuera 3 prix par catégorie :

Catégorie : Le paysage

- **1^{er} prix** (individuel) : baptême de l'air avec les Ailes Vierzonnaises + un panier découverte des produits de la Boutique du Berry d'une valeur de 50€
- **2^{ème} prix** (individuel) : une journée découverte touristique du territoire avec visite de musée/repas
- **3^{ème} prix** (individuel) : Un pass pour accéder au musée de Vierzon, musée de l'Ocre et musée de la photo

Catégorie : L'espace public

- **1^{er} prix** (individuel) : baptême de l'air avec les Ailes Vierzonnaises + un panier découverte des produits de la Boutique du Berry d'une valeur de 50€
- **2^{ème} prix** (individuel) : une journée découverte touristique du territoire avec visite de musée/repas
- **3^{ème} prix** (individuel) : Un pass pour accéder au musée de Vierzon, musée de l'Ocre et musée de la photo

Catégorie : Le patrimoine naturel, architectural ou industriel

- **1^{er} prix** (individuel) : baptême de l'air avec les Ailes Vierzonnaises + un panier découverte des produits de la Boutique du Berry d'une valeur de 50€
-
- **2^{ème} prix** (individuel) : une journée découverte touristique du territoire avec visite de musée/repas
- **3^{ème} prix** (individuel) : Un pass pour accéder au musée de Vierzon, musée de l'Ocre et musée de la photo

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry se réserve le droit de modifier les prix en cas d'impossibilité de réservation.

Article 11 : Résultats

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site de la Communauté de Communes : www.cc-vierzon.fr et par voie de presse.

Article 12 : Retour des documents

Le matériel de participation (clé USB, CD...) sera à récupérer à l'accueil de la Communauté de Communes durant les horaires d'ouverture du 08 au 26 juillet 2019. Pour tous renseignements, contactez le service communication (0248713578/communication@cc-vierzon.fr).

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

ARTICLE 13 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photos du concours sélectionnées par le jury auront l'honneur d'être imprimées et exposées dans différents lieux d'exposition de la Communauté de Communes.

ARTICLE 14 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 15 – CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Le participant garantit que les photos qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées.

Le participant certifie être le titulaire des droits d'auteur des photos. Il cède à titre gratuit l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (articles L 122-2 et L 122-3 du Code de la propriété intellectuelle). Il garantit à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry la jouissance entière, libre de toute servitude et paisible des droits cédés, contre toutes revendications à venir.

Dans le respect du droit d'auteur, la Communauté de Communes s'engage à faire apparaître le nom de l'auteur (précisé lors de son inscription) sur les reproductions et les représentations.

De même, la Communauté de Communes ne peut transférer ni rétrocéder tout ou partie des droits cédés sans l'accord préalable écrit de l'auteur.

Aucune modification des photos ne pourra être apportée par les organisateurs sans l'accord préalable de l'auteur.

La durée limite d'exploitation des images pour toutes les actions en lien avec le PLUiH est établie sur la durée d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal. (concours, expositions, ateliers pédagogiques ou autres supports de sensibilisation).

Les photos et textes pourront être diffusés sur les différents supports de communication mentionnés au sein de l' « *Article 7 : Utilisation des photos* » ci-dessus.

En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Article 16 : droits à l'image

L'auteur garantit posséder les autorisations de droits à l'image concernant les éventuelles personnes et les biens figurant sur leurs photographies.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte à l'image de tiers. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraires à la loi.

ARTICLE 17 – OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

La demande est faite à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
2 rue Blanche Baron-BP10232
18100 VIERZON.

Le règlement est déposé à l'étude Maître Myriam METTRAY, Huissier de Justice (10 Avenue Pierre Semard, Vierzon).